

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 338

présenté par
M. Lorion et Mme Bassire

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« et de droit privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuelle rédaction de cet article ne concerne que les personnes morales relevant du droit public. Il convient d'étendre son application aux gestionnaires privés de la restauration collective comme les entreprises, les écoles privées, les EPIC, etc.